

La tâche

<p>Maximum : 33 h 41 min. (2 021min.)</p>	<p>SEMAINE DE TRAVAIL</p> <p><u>NIVEAU SECONDAIRE</u></p>
<p>Maximum : 21 h 03 min. (1 263 min.)</p>	<p><u>Tâche éducative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation de cours et de leçons • récupération auprès des élèves • encadrement • surveillances « collectives » (autres que celles de l'accueil et des déplacements) • activités étudiantes à l'horaire des élèves (parascolaire)
<p>Maximum : 7 h 23 min. (443 min.)</p>	<p><u>Tâche complémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance de l'accueil et des déplacements • surveillance des retenues et des périodes d'études • rencontres pour étude de cas d'élèves • rencontres pédagogiques • préparation du matériel didactique pour le département • activités étudiantes en dehors de l'horaire des élèves (dans l'amplitude quotidienne de 8-4.03) • autres attributions caractéristiques prévues à la clause 8-2.01 • comités d'école
<p>Maximum : 5 h 15 min. (315 min.)</p>	<p><u>Travail de nature personnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontres collectives • réunions de parent • travail de nature personnelle • réunions pour préparer le conseil d'école • Temps de nature personnelle assigné, entre 2 périodes d'enseignement consécutives
<p>Total : 33 h 41 min.</p>	

<p>Maximum : 33 h 41 min. (1 920 min.)</p>	<p style="text-align: center;">SEMAINE DE TRAVAIL</p> <p style="text-align: center;"><u>NIVEAU PRIMAIRE</u></p>
<p>Maximum : 24 h 13 min. (1 453 min.)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Tâche éducative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation de cours et de leçons • récupération auprès des élèves • activités de formation et d'éveil (préscolaire) • encadrement • surveillances « collectives » (autres que celles de l'accueil et des déplacements) • activités étudiantes (parascolaires)
<p>Maximum : 4 h 13 min. (253 min.)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Tâche complémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance de l'accueil et des déplacements • rencontres pour étude de cas d'élèves • rencontres pédagogiques (comités) • préparation du matériel didactique • activités étudiantes en dehors de l'horaire des élèves (dans l'amplitude quotidienne de 8-4.03) • autres attributions caractéristiques prévues à la clause 8-2.01 • comités d'école
<p>Maximum : 5 h 15 min. (315 min.)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Travail de nature personnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontres collectives • réunions de parent • travail de nature personnelle • réunions pour préparer le conseil d'école • Temps de nature personnelle assigné, entre 2 périodes d'enseignement consécutives
<p>Total : 33 h 41 min.</p>	

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Dans la **tâche éducative**, le temps moyen d'enseignement (au niveau de la commission scolaire) consacré à la présentation des cours et leçons, ainsi qu'aux activités étudiantes à l'horaire des élèves ne doit pas excéder:
 - Vingt et une (21) heures et quatre (04) minutes au niveau primaire
 - dix-sept (17) heures et cinquante-neuf (59) minutes au niveau secondaire

Le temps consacré à l'enseignement peut être dépassé par une enseignante ou un enseignant ou par plusieurs enseignantes ou enseignants. Toutefois, la moyenne au niveau de la commission, pour l'ensemble des enseignantes et des enseignants à temps plein, ne doit pas excéder la limite permise par niveau.

2. Si la **tâche éducative** dépasse le maximum d'heures, vous avez droit à une compensation monétaire par période. Chaque période de période de 45 à 60 minutes donne droit à 1/1000 du traitement annuel.
3. La **semaine de travail** se situe dans un horaire hebdomadaire de trente-cinq (35) heures, déterminé par la commission ou la direction d'école. Cet horaire ne comprend pas:
 - la période prévue pour les repas;
 - le temps requis pour les rencontres collectives;
 - le temps requis pour les réunions de parents;
 - le temps requis pour rencontrer le comité d'école;

Cet horaire de trente-cinq (35) heures doit se situer dans une amplitude quotidienne n'excédant pas huit (8) heures, ces huit (8) heures comportant les mêmes exclusions que les trente-cinq (35) heures.

4. Le **temps de nature personnelle** :
 - est effectué aux moments déterminés par la personne enseignante, (à l'exception du temps de nature personnelle assigné)
 - peut être modifié sur une base occasionnelle ou permanente (8-4.02)
 - en cas de dépassement en raison de rencontres collectives ou de réunions de parents, il est possible de réduire son TNP pour d'autres périodes en compensation

ÉDUCATION DES ADULTES

Temps plein: 1280 heures	L'ANNÉE DE TRAVAIL
La tâche éducative d'enseignement (800 heures)	Tâche éducative <ul style="list-style-type: none">• Temps d'enseignement• Récupération• Autres tâches en présence d'élèves
Tâches connexes (280 heures)	Tâches connexes <ul style="list-style-type: none">• Rencontres• Comités• Heures assignées par l'employeur durant les journées pédagogiques• Compilation des présences / absences• Production de matériel requis par l'employeur
Temps de nature personnelle (200 heures)	Temps de nature personnelle <ul style="list-style-type: none">• Corrections• Préparation de matériel pour les classes enseignées (recherche, copies, etc)• Développement professionnel (ex: lectures, ressources d'enseignement en ligne, ...)
Total: 1280 heures	

FORMATION PROFESSIONNELLE

Temps plein: 1280 heures	L'ANNÉE DE TRAVAIL
La tâche éducative d'enseignement (800 heures)	Tâche éducative <ul style="list-style-type: none"> • Temps d'enseignement • Récupération • Autres tâches en présence d'élèves
Tâches connexes (280 heures)	Tâches connexes <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres • Comités • Heures assignées par l'employeur durant les journées pédagogiques • Compilation des présences / absences • Production de matériel requis par l'employeur • Commande de matériel • Préparation "physique" de la classe
Temps de nature personnel le (200 heures)	Temps de nature personnelle <ul style="list-style-type: none"> • Corrections • Préparation de matériel pour les classes enseignées (recherche, copies, etc) • Développement professionnel (ex: lectures, ressources d'enseignement en ligne, ...)
Total: 1280 heures	